



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association. Lors de la validation du bulletin d'inscription, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Il est applicable à tous les adhérents.

Cotisation / Inscription

L'inscription à une activité est annuelle et non remboursable. Elle peut se faire

- directement sur le site www.agvt.assoconnect.com avec un règlement total par carte bancaire ou par chèque en 1, 2 ou 3 fois (encaissement octobre, novembre et décembre).
- Par chèque en 1, 2 ou 3 fois (encaissement octobre, novembre et décembre) avec un bulletin d'inscription papier ou lors des inscriptions qui suivent l'Assemblée Générale

L'intégralité de la cotisation est donnée le jour de l'inscription.

Au-delà de 3 semaines consécutives d'arrêt médical du professeur, il y aura remboursement des cours correspondant. En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé ultérieurement.

En cas de rejet de prélèvement automatique ou d'encaissement de cotisations et/ou d'adhésions, les frais bancaires inhérents seront facturés à l'adhérent.

Responsabilité

La responsabilité de l'AGVT n'est effective que pendant la durée des cours. Les mineurs sont sous la responsabilité effective de l'AGVT uniquement pendant le créneau horaire de l'activité. Les responsables légaux s'engagent donc à venir déposer leur enfant pour l'heure du cours et à venir le chercher dès la fin du cours. Aucun mineur n'est autorisé à rester seul dans les locaux avant et après son cours. De plus il n'est pas autorisé de laisser courir les enfants dans la salle.

La responsabilité de l'AGVT ne couvre que les dommages liés à l'activité dont la cause relève de l'AGVT (matériels, bâtiments, professeurs, bénévoles etc. ...). Elle ne saurait être engagée pour les dommages causés par un adhérent et relevant de sa responsabilité. Les adhérents devront, dans ce sens, posséder une responsabilité civile les couvrant des dommages liés à la pratique des activités de l'AGVT. En dehors des heures de pratique des activités, l'AGVT décline toute responsabilité. Le matériel et les salles mis à disposition des membres participants doivent être respectés pour le bien de tous. Toute détérioration entraînera le remboursement des sommes engagées, pour remise en état, par le ou les responsables.

Engagement

Afin que la salle reste agréable et que l'ambiance soit bonne, il est expressément demandé aux adhérents de s'engager lors de l'inscription à :

- arriver à l'heure à chaque séance
- emmener les enfants aux toilettes avant le cours multisports
- se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
- apporter une serviette et avoir des chaussures propres, pour des raisons d'hygiène,
- éteindre les téléphones portables
- respecter l'animateur ainsi que les autres participants (discussions personnelles pendant les temps de pause)
- respecter le silence pendant la relaxation
- s'informer régulièrement sur tout changement intervenant en cours d'année
(mails envoyés, Facebook, site web : www.agvt.assoconnect.com),
- respecter les locaux mis à leur disposition,
- ranger correctement le matériel et éviter de le détériorer,
- tenir informé le bureau de tous problèmes importants concernant les cours ou l'encadrement,
- donner votre autorisation du droit à l'image

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion du participant.

Un dossier est complet à partir du moment où il contient :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le certificat médical
- Le paiement de l'adhésion

Si aux vacances de la Toussaint, le dossier est incomplet, l'adhérent ne pourra plus suivre les cours.

Le Bureau de l'AGVT